Directive pour équipements sous pression 97/23/CE

Attestation de conformité

pour raccords STORZ avec griffes forgées

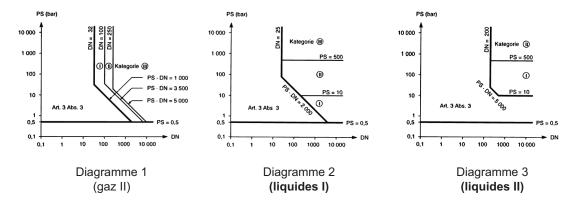
Selon l'article 3, paragraphe 3, de la Directive pour équipements sous pression 97/23/EC, les pièces devant résister à la pression, lesquelles – indépendamment du média et de la pression maximale autorisée (PS) – n'atteignent au maximum que les valeurs indiquées ci-dessous, doivent être conformes aux **recommandations du constructeur et aux règles de l'art** en vigueur en Allemagne, afin de garantir leur utilisation correcte et sûre.

Ces équipements doivent porter le nom du fabricant ou son symbole d'identification. Elles ne doivent cependant pas porter la marque d'identification CE.

En tant que pièces de robinetterie transportant de l'eau (liquides II) avec une pression nominale PN 16, nos raccords Storz avec DN < 312,5 mm sont soumis à l'article susmentionné.

Nous certifions que nos raccords Storz équipés de griffes forgées, répondent à l'exigence mentionnée ci-dessus de la directive pour équipements sous pression 97/23/CE.

| Pression PS (bar) | Gaz I (dangereux) | Gaz II (inoffensifs) Diagramme 1 | Liquides I (dangereux) Diagramme 2 | Liquides II (inoffensifs) Diagramme 3 |
|----------------------|----------------------|--|--|---|
| 16 | non applicable | DN < 62,50 mm | DN < 125,0 mm | DN < 312,5 mm |
| 10 | | DN < 100,0 mm | DN < 200,0 mm | |
| 6 | | DN < 166,7 mm | DN < 333,3 mm | |



Lors de l'utilisation de nos raccords associés à des **gaz inoffensifs** et une valeur nominale supérieure à **DN 62.5** mm ou de **liquides dangereux** et une valeur nominale **supérieure à DN 125 mm**, nous vous prions de bien vouloir nous contacter pour convenir de la marche à suivre.